# Objet - Pièces contractuelles

Les présentes conditions générales d’achat (« CGA » ou « CGA-PI ») sont de plein droit applicables aux marchés ou commandes émises par le Mucem pour un achat de **prestations intellectuelles (prestation d’étude, de réflexion, de conseil, d’assistance à maîtrise d’ouvrage)** effectué lors d’une procédure d’achat sans publicité en dessous du seuil mentionné à l’article R2122-8 du Code de la Commande Publique (CCP).

Le contrat régi par les présentes CGA est constitué par au moins l’une des pièces suivantes qui, en cas de contradiction, prévalent par ordre de priorité suivant (***par dérogation à l’article 4 du CCAG-PI***) :

* les éventuelles Conditions Particulières d’Achat valant acte d’engagement (CPA) et leurs éventuelles annexes, permettant de préciser le besoin et de compléter les présentes CGA sur des questions administratives ou financières
* les présentes CGA
* le cahier des clauses administratives générales de prestations intellectuelles (CCAG-PI) approuvé par l’arrêté du 30 mars 2021
* l’éventuel devis du titulaire

L'objet du besoin du Mucem, son contenu et ses spécifications techniques et les résultats attendus sont précisés dans les CPA.

Les conditions de vente du titulaire ne s’appliquent que si elles ont été négociées et acceptées par un écrit signé par le Mucem. Dans ce cas, elles arrivent en dernier dans la liste de préséance des pièces.

Le titulaire s’assure préalablement à la réalisation de sa prestation d’avoir reçu des CPA signées par les deux parties. La commande n’engage le Mucem que si elle est signée par un représentant du Mucem dûment mandaté pour émettre des commandes. Les commandes passées verbalement ou par téléphone ne sont valables que si elles sont confirmées par écrit.

Aucune modification des éventuelles dispositions particulières des CPA n’est admise avant accord du Mucem, signature et entrée en vigueur d’un avenant.

Le titulaire veille à ce que les prestations qu'il effectue respectent les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'environnement, de sécurité et de santé des personnes, et de préservation du voisinage. Il doit être en mesure d'en justifier, en cours d'exécution de la commande et pendant la période de garantie des prestations, sur simple demande de l’acheteur.

# Durée et délais d’exécution

La durée et les délais d’exécution de la prestation sont fixés dans les CPA.

Les délais d’exécution courent à compter de la notification des CPA au titulaire.

# Conditions d’exécution des prestations

## Lieux de livraison et d’exécution

Les lieux de livraison et d’exécution sont indiqués dans les CPA.

## Protection des données à caractère personnel

Chaque partie est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel, auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution des prestations.

En cas de traitement de données à caractère personnel, le titulaire est tenu au respect de la règlementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, le règlement général sur la protection des données (règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016. Il apporte à l'acheteur des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen et garantisse la protection des droits des personnes concernées.

Lorsque le titulaire fait appel à un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques, il informe préalablement et par écrit l'acheteur de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance.

Afin d'obtenir l'acceptation et l'agrément de l'acheteur, le titulaire doit présenter son sous-traitant par le biais de l'acte spécial de sous-traitance, dont les formalités sont comprises dans le formulaire DC4 ou tout autre document équivalent (téléchargeable sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>).

Il appartient au titulaire de s'assurer que le sous-traitant présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences de la législation et de la règlementation en vigueur sur la protection des données. Le titulaire demeure pleinement responsable devant l'acheteur de l'exécution par le sous-traitant de ses obligations.

# Résultat des prestations

## Livrables

Le titulaire remet un ou plusieurs livrables. Tous les livrables seront remis au format électronique (.doc, .odt, .pdf et .xls) et éventuellement en version imprimée.

Tous les documents remis par le titulaire doivent être rédigés en langue française. Dans le cas où le titulaire ne peut délivrer un document en langue française, il doit fournir, à sa charge ce document accompagné d’une traduction en français.

## Régime des connaissances antérieures

Les connaissances antérieures sont entendues comme l’ensemble des éléments antérieurs qui sont utilisés pour réaliser le résultat du marché et dont les droits appartiennent au titulaire ou à l’acheteur ou à un tiers.

Dès lors que le titulaire envisage d’utiliser des connaissances antérieures ou des connaissances antérieures standards, il s’engage à ce qu’elles soient identifiées dans son offre ou en toute hypothèse au fur et à mesure de l’exécution du marché, avant toute intégration et/ou utilisation d’une connaissance antérieure ou d’une connaissance antérieure standard non prévue dans l’offre.

A défaut d’identification expresse en tant que connaissance antérieure (standard ou non) dans l’offre ou en cours d’exécution, tout élément livré en exécution du marché est réputé être un résultat. Dans cette hypothèse, le titulaire peut choisir de remplacer l’élément concerné à ses frais afin qu’il soit compatible avec le régime des résultats.

S’il est prévu une diffusion des résultats du marché à des tiers, le titulaire s’engage à incorporer aux résultats du marché des connaissances antérieures pouvant être mises à disposition des tiers dès lors que ces connaissances sont indissociables des résultats du marché.

## Confidentialité des résultats

Les résultats sont couverts par la confidentialité et ne peuvent pas être divulgués par le titulaire sauf mention contraire indiquée dans les CPA.

## Utilisation des résultats

Concernant l'utilisation des résultats et les droits respectifs de l’acheteur et du titulaire, il est fait application des ***articles 32 à 35 du CCAG-PI***, sous réserve des dérogations éventuellement précisées dans les CPA.

# Prix des prestations

Les prix sont fermes et non actualisables. La cession des droits de propriété intellectuelle est comprise dans le prix du marché.

# Modalités de facturation

Les factures, conformes au code général des impôts, sont envoyées au Mucem par le titulaire postérieurement à l’exécution de la commande.

Outre les mentions réglementaires obligatoires, **chaque demande de paiement devra impérativement faire apparaitre les mentions suivantes** **sous peine de rejet ou de suspension de la facture** :

* L’intégralité du Numéro d’Engagement Juridique (EJ) communiqué par le Mucem, *par exemple : EJ/010/2023/0000073*
* Le n° de référence du contrat tel que figurant sur la page de garde du présent document
* La référence exacte aux numéros de prix figurant dans le Bordereau des Prix Unitaires, le cas échéant

Le titulaire utilise le **portail Chorus Pro accessible par internet en se connectant à l'URL:** [**https://choruspro.gouv.fr**](https://choruspro.gouv.fr)aux fins de déposer sa facture ou de la saisir directement sur le portail Chorus Pro.

Pour les saisies de factures dans Chorus, les éléments suivants concernant le Mucem doivent être renseignés par le titulaire :

* SIRET du Mucem : 13001789000026
* TVA Intracommunautaire du Mucem : FR95130017890
* Numéro d’Engagement Juridique (EJ) communiqué par le Mucem au titulaire au fur et à mesure de leur émission, par exemple : EJ/010/2023/0000073

Un ensemble de fiches pratiques est téléchargeable ici : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/documentation/fiches-pratiques/>.

# Modalités de règlement – délais de paiement

Conformément aux articles R2191-21 et R2191-22 du Code de la Commande Publique, les prestations qui ont donné lieu à un commencement d’exécution ouvrent droit à acompte.

Par conséquent, le versement des acomptes se fera sur la production de facture correspondant à l’état d’avancement des prestations. L’émission de facture se fera par trimestre. Le délai peut être ramené à un mois à la demande du titulaire .Les factures sont honorées après constat du service fait par l’acheteur, par tout moyen prévu par la comptabilité publique. Les CPA peuvent prévoir d’autres modalités d’acompte et de périodicité de facturation.

Le délai de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la facture émise par le titulaire après service fait.

Lorsque les sommes dues en principal ne sont pas mises en paiement à l'expiration du délai de paiement, le titulaire a droit, sans qu'il ait à les demander, au versement des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévus aux articles 39 et 40 de la loi du 28 janvier 2013 susvisée.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage. Ils courent à l'expiration du délai de paiement jusqu'à la date de mise en paiement du principal inclus et sont calculés sur le montant total du paiement toutes taxes comprises et des pénalités. Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

Les intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sont payés dans un délai de quarante-cinq jours suivant la mise en paiement du principal.

En cas de désaccord sur le contenu de la facture, le paiement pourra être effectué par virement sur la base provisoire des sommes admises par le Mucem, déduction faite des pénalités éventuellement dues.

# Sous-traitance

En cas de sous-traitance, le titulaire demeure personnellement responsable de l’exécution de toutes les obligations résultant du contrat. L’acceptation de chaque sous-traitant et l’agrément de ses conditions de paiement sont demandés par acte spécial. Le titulaire indique en outre, pour les sous-traitants à payer directement le compte à créditer.

Les conditions de l'exercice de cette sous-traitance sont définies à ***l'article 3.6 du CCAG-PI*** ; notamment, l’acheteur notifiera à chaque sous-traitant concerné, la copie de l'acte spécial après signature.

# Assurances

Le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard de l’acheteur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

A tout moment durant l'exécution du contrat le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande de l’acheteur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

# Vérification et réception des prestations

Les vérifications sont réalisées dans les locaux du Mucem, dans un délai de quinze jours ouvrés, et portent notamment sur les livrables tels que définis à ***l’article 4.01***des présentes CGA (éventuellement complété par les CPA).

Le titulaire n’est pas forcément convoqué pour assister aux opérations de vérifications.

L’acheteur vérifie la bonne exécution des prestations. Si les opérations de vérification sont positives, l’enregistrement du « service fait » dans la comptabilité du Mucem vaut réception sans réserve.

Dans le cas contraire, l’acheteur notifie une décision d'ajournement ou de rejet.

En cas d'ajournement, le titulaire est tenu de présenter son livrable modifié dans un délai maximum de 15 jours ouvrés. L’acheteur dispose du même délai pour donner son avis, après présentation par le titulaire des livrables modifiés

# Garantie

Sauf dérogation dans les CPA, les prestations sont garanties pendant une durée de douze mois à compter de leur réception.

# Pénalités

Le montant des pénalités est indiqué dans les CPA. Par dérogation à l’article 14.1 du CCAG-PI.

Le titulaire n’est pas exonéré des pénalités. Le montant total des pénalités de retard ne peut excéder 10 % du montant total hors taxes du marché.

***Par dérogation à l’article 14.1 du CCAG-PI***, les pénalités ne seront pas soumises à l’obligation de mise en demeure préalable.

L’application de pénalités n’exonère pas le titulaire de la réparation du préjudice subi pour son montant effectif au cas où sa responsabilité serait engagée.

Ces pénalités ne sont pas appliquées si le titulaire prouve que le non-respect de ses obligations contractuelles résulte d'un cas de force majeure.

L’application des pénalités ne préjuge pas et ne fait pas obstacle à la faculté pour l’acheteur de résilier le contrat en cas de manquement par le titulaire à ses obligations, tel que prévu à ***l’article 39 du CCAG-PI***.

Le montant cumulé de toutes les pénalités éventuellement encourues par le titulaire sera défalqué directement par le Mucem du montant des factures présentées par le Titulaire.

Une remise de pénalité peut être accordée au titulaire par le Mucem sur décision spéciale et motivée, eu égard :

* aux efforts du titulaire accomplis pour limiter le préjudice subi
* au préjudice effectivement subi
* à la proportion entre le montant de la pénalité et le montant du contrat

# Droit applicable et règlement des contestations

Le droit applicable est le droit français. En cas de difficulté pour l’interprétation ou l’exécution des présentes conditions générales d’achat, les parties veilleront à rechercher de bonne foi une solution amiable préalablement à toute action contentieuse.

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution du marché qui ne reçoivent pas de solution amiable relèvent de la compétence du tribunal administratif dans le ressort duquel le marché est exécuté.

# Dérogation au CCAG-PI

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Art CGA** | **Intitulé de la dérogation** | **Article CCAG-PI** |
| **1** | Objet – pièces contractuelles | **4** |
| **12** | Pénalités | **14.1** |

# Acceptation du présent document

Le présent document est accepté par le titulaire pour le marché d’étude de faisabilité technique et financière de remplacement d’une thermofrigo-pompe ou de raccordement à un réseau de chaleur et de froid :

A,

Le :

Signature :